

**PV Conseil communautaire**  
**Du mardi 26 mars 2024 dûment convoqué le 11 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 17 heures 00, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du onze mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Montgaillard Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

**Membres titulaires présents**

ALBERTON	Jean	GUERRA	Olivier	VIVIES	Sylvie
AVERSENG	Pierre	KONDRYSZYN	Serge		
BARTHES	Serge	LATCHÉ	Catherine		
BENETTI	Mireille	MALMAISON	Patricia		
BIGNON	Christine	MILHES	Marius		
BODIN	Pierre	MIR	Virginie		
BOMBAIL	Jean-Pierre	MOUYON	Bruno		
BOURGAREL	Roger	MOUYSET	Maryse		
CAMINADE	Christian	NAUTRE	Eva		
CANAL	Blandine	OBIS	Elian		
CASES	Françoise	PEIRO	Marielle		
CASSAN	Jean-Clément	PORTET	Christian		
CASTAGNE	Didier	POUS	Thierry		
CESSSES	Evelyne	RAMADE	Jean-Jacques		
CROUX	Christian	REUSSER	Isabelle		
De La PANOUSE	Geoffroy	ROUGÉ	Cédric		
FEDOU	Nicolas	ROUVILLAIN	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	SAFFON	Sébastien		
GLEYESSES	Lison	STEIMER	John		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	TOUJA	Michel		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

BRET	Jean	Représente Monsieur RAMOND Patrice
CAUSSINUS	Serge	Représente Monsieur ZANATTA Rémy
DEHLON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente Monsieur MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Jean-Jacques
MILLES	Marc	Représente Monsieur BARRAU Valery

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

ADROIT	Sophie	FAURE-GIRARDIN	Christel	PEDRERO	Roger
ARPAILLANGE	Michel	FERLICOT	Laurent	POUILLES	Emmanuel
BARRAU	Valery	GUAGNO	Antoine	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	HEBRARD	Gilbert	RANC	Florence
BRESSOLLES	Pierre	IZARD	Christian	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	LABATUT	David	ROBERT	Anne-Marie
CAZELLES	Jean Pierre	LASMAN	Daniel	ROS NONO	Francette
CAZENEUVE	Serge	LEBRUN	Guillaume	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CLARET	Jean-Jacques	MAHCER	Abdelrani	RUFFAT	Daniel
COLOMBIES	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	METIFEU	Marc	VERCRUYSSSE	Sandrine
De LAPLAGNOLLE	Axel	MIQUEL	Laurent	ZANATTA	Rémy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
ESCRICH-FONS	Esther	PALLEJA	Patrice		

**Pouvoirs**

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme GLEYESSES Lison
CAZELLES	Jean Pierre	Procuration à M. ROUGE Cédric
CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE-ROUDET Valérie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
PEDRERO	Roger	Procuration à Mme CANAL Blandine
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
ROS NONO	Francette	Procuration à Mme PEIRO Marielle
RUFFAT	Daniel	Procuration à Mme REUSSER Isabelle
VERCRUYSSSE	Sandrine	Procuration à Mme BENETTI Mireille

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 41

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 12

Secrétaire de Séance : Monsieur ROUVILLAIN Thierry

**Nombre de votants : 60**

## Table des matières

1.	Clôture du compte administratif de l'exercice 2023 – Office du Tourisme Intercommunal – DL2024_013.....	3
2.	Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2024 – Office du Tourisme Intercommunal – DL2024_014.....	4
3.	Avenant 2024 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais comprenant le bilan d'activités 2023 et le plan d'actions – DL2024_015.....	5
4.	Canalathlon – Versement d'une subvention – DL2024_016 .....	6
5.	Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 – DL2024_017.....	7
6.	Redevance spéciale – Tarifs biodéchets et modalités d'application à compter de l'année 2024– DL2024_018.....	7
7.	Avenant au contrat RS pour les professionnels concernés par la collecte de biodéchets – DL2024_019.....	8
8.	Avenant supplémentaire au marché de voirie 2022/2025 pour le lot 1 travaux de voirie – DL2024_020.....	9
9.	Révision libre des attributions de compensation voirie 2024 - DL2024_021 .....	10
10.	Subvention pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit – Permanences à Caraman, Nailloux et Villefranche de Lauragais – DL2024_022 .....	10
11.	Emplois permanents – DL2024_023.....	11
12.	Accroissement temporaire d'activité – DL2024_024 .....	12
13.	Tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 – DL2024_025 .....	13

■ **Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur ROUVILLAIN Thierry

■ **Approbation du PV du 30 janvier 2024** : Approuvé

■ **Approbation du PV du 27 février 2024** : Approuvé

■ **ADDITIFS transmis le 19/03/2024**

Ressources humaines : « Emplois permanents » : approuvé à l'unanimité des membres présents

Finances « Durée d'amortissement des biens » : approuvé à l'unanimité des membres présents

## RESSOURCES HUMAINES

### 1. Emplois permanents – DL2024\_023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Administrative	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C	1	35 h 00
	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux	A	1	35 h 00
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	1	14 h 30
			1	30 h 30
			1	33 h 30
			1	18 h 30
			5	34 h 00
			1	14 h 40
			1	28 h 00
			1	33 h 00
			1	33 h 10
			3	35 h 00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois dont les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Il précise ensuite que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la création des emplois permanents tels que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2024,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 02/04/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_026

**Arrivée de Monsieur COLOMBIES Christophe et Monsieur ROUQUAYROL Pierre-Alain début de la procuration de Monsieur LABATUT David**

## **FINANCES**

### ➤ **Marchés Publics**

#### **2. Attribution des marchés de fourniture de matériel informatique \_ 2024\_001 – DL2024\_027**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation en procédure adaptée pour l'acquisition de matériel informatique :

Il s'agit d'un marché public exécuté sous forme de prix unitaire. La consultation est allotie. Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Le présent marché est reconductible. Il sera renouvelable 3 fois 12 mois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

LOT 1 : Matériel neuf, Montant maximum annuel de commande de 48 000 € HT

LOT 2 : Matériel reconditionné, Montant maximum annuel de commande de 5 000 € HT

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 22/01/2023 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 15/02/2024.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

Pour le lot 1 : la société OLYSIS pour un montant estimatif annuel de 38 220 € HT

Pour le lot 2 : la société ADISTA pour un montant estimatif annuel de 8 504.30 € HT

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-2,  
Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation,  
Considérant que les offres ont été classées à l'issue d'une analyse effectuée conformément au règlement de consultation publié et qu'elles s'avèrent économiquement les plus avantageuses,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER**

Pour le lot 1 : la société OLYSIS pour un montant estimatif annuel de 38 220 € HT

Pour le lot 2 : la société ADISTA pour un montant estimatif annuel de 8 504.30 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** l'attribution,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 02/04/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_027

**Intervention Monsieur DELHON**

Ce marché est passé pour combien d'ordinateurs ?

**Réponse Madame CANAL**

Ce marché est passé pour un ensemble de matériel de 48 000 €, ce n'est pas l'achat d'un seul type de matériel. C'est un marché avec un montant maximum annuel, un plafond. La somme ne sera pas forcément dépensée mais l'objectif est d'équiper correctement nos agents.

**Arrivée de Monsieur MAHCER Abdelrani**

**3. Attribution des marchés de fourniture de produits et de petits matériels d'entretien  
\_2024\_002 – DL2024\_028**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique. La consultation est allotie en 2 lots :

LOT 1 : PRODUITS D'ENTRETIEN, Montant maximum annuel de commande de 18 000 € HT

LOT 2 : MATERIELS D'ENTRETIEN, Montant maximum annuel de commande de 18 000 € HT

Le présent marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois sans que sa durée maximale ne puisse excéder 48 mois.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi, le 22/01/2024 et le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au 13/02/2024 à 12h00.

15 offres ont été reçues : 8 pour le lot 1 et 7 pour le lot 2.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

Pour le lot 1 la société PLG pour un montant quantitatif estimatif de 6 554.59€,

Pour le lot 2 la société PLG pour un montant quantitatif estimatif de 15 584.29€

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** l'attribution du lot 1 à la société PLG pour un montant quantitatif estimatif de 6 554.59€,
- **D'APPROUVER** l'attribution du lot 2 à la société PLF pour un montant quantitatif estimatif de 15 584.29€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 02/04/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_028

#### **4. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – DL2024\_029**

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforçant les mesures en faveur de l'égalité professionnelle.

Cette loi s'appuie sur les engagements du protocole d'accord du 20 novembre 2018 et du 8 mars 2013 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique qui s'articulent autour de 5 axes :

- Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec l'obligation des employeurs de réaliser un plan d'action « égalité professionnelle » ;
- Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles ;
- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunérations et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes ;
- Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences (dont les violences sexuelles et sexistes), de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Les communes de plus de 20 000 habitants et EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget (art. L. 2311-1-2 du CGCT) doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport met en exergue le fonctionnement de l'EPCI, les politiques et les orientations qu'elle mène de nature à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président donne lecture dudit rapport et indique qu'il convient de prendre acte de la présentation de ce rapport, préalablement à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024, annexé à la présente.

**Le Conseil de Communauté prend acte de la présentation du rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 02/04/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_029

### **Intervention Monsieur DELHON**

Est-ce qu'il y a des écarts de salaires entre les hommes et les femmes ?

### **Réponse Madame CAQUINEAU**

Les régimes indemnitaires sont calculés en rapport des fonctions exercées donc, les indemnités et les évolutions de carrière sont les mêmes que l'on soit un homme ou une femme. Pas de disparité dans notre communauté de communes.

## ➤ FINANCES

### Arrivée de Monsieur BRESSOLLES Pierre

## ■ Présentation État des indemnités perçues par chaque élu (e)s 2023 : VP Terres du Lauragais

### Arrivée de Monsieur POUILLES Emmanuel

### **Intervention Monsieur SEGUIN**

Je tiens à confirmer que tout ce travail est validé point par point et certifié conforme par le service de gestion de Revel. A l'avenir nous allons discuter afin de présenter un seul document, le compte financier unique, pour éviter le côté redondant des votes qui vont suivre.

## 5. Approbation du Compte de Gestion 2023 du trésorier \_ ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille – DL2024\_030

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA DE STE FOY D'AIGREFEUILLE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

### **Le Conseil de Communauté,**

### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **De VOTER** le compte de gestion 2023 du Budget annexe ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_030

## 6. Approbation du Compte Administratif 2023 – ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille – DL2024\_031

Monsieur le Président expose aux membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DE STE FOY pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2023 du budget ZA DE STE FOY qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Monsieur le Trésorier a donné un avis favorable à leur conformité.  
Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif 2023 ZA de STE FOY D'AIGREFEUILLE</b>					
	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	969 902,48 €	562 196,53 €	969 902,48 €	596 451,00 €	34 254,47 €
Fonctionnement	1 079 883,96 €	657 377,33 €	1 079 883,96 €	253 651,33 €	-403 726,00 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>-369 471,53 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget ZA DE STE FOY, tel que présenté ci-dessus

**Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du Budget annexe ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille, tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le 3<sup>ème</sup> vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_031

#### **7. Affectation des résultats ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille 2023 – DL2024\_032**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Considérant que ledit compte est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de : **199 697.77 €**

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte administratif 2023 ZA de STE FOY D'AIGREFEUILLE					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	969 902,48 €	562 196,53 €	969 902,48 €	596 451,00 €	34 254,47 €
Fonctionnement	1 079 883,96 €	657 377,33 €	1 079 883,96 €	253 651,33 €	-403 726,00 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>-369 471,53 €</b>
Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement					
		Resultat de cloture 2022 :			-189 269,45 €
		Resultat exercice 2023:			34 254,47 €
		Résultat cumulé au 31/12/2023:			-155 014,98 €
		Restes à réaliser dépenses :			0,00 €
		Restes à réaliser recettes :			0,00 €
		Besoin (-) ou excédent (+) :			-155 014,98 €
		Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -)			
		Affectation			0,00 €
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement					
		Résultat de cloture 2022:			603 423,77 €
		Résultat exercice 2023 :			-403 726,00 €
		Résultat de cloture 31/12/2023			199 697,77 €
		Montant de l'excédent de fonctionnement			
		pouvant être affecté à la clôture de l'exercice:			199 697,77 €
		Report en fonctionnement R002 :			199 697,77 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2023.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille, comme présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_032

**8. Budget Prévisionnel 2024 – ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille – DL2024\_033**

Monsieur le Président présente le budget annexe de la Zone d'Activité de Ste Foy qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	244 380.56€	244 380.56€
Section d'investissement	199 697.77€	199 697.77€
<b>TOTAL</b>	<b>444 078.33€</b>	<b>444 078.33€</b>

Il informe le conseil communautaire que la Commission Finances du 5 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'ADOPTER** le budget prévisionnel 2024 de la ZA de Sainte Foy d'Aigrefeuille par chapitre.
- **D'AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- **De CHARGER** Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_033

#### **9. Approbation du Compte de Gestion 2023 du trésorier – ZA du Cabanial - DL2024\_034**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA DU CABANIAL, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **De VOTER** le compte de gestion 2023 du Budget annexe ZA du Cabanial, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_034

#### **10. Approbation du Compte Administratif 2023 – ZA du Cabanial – DL2024\_035**

Monsieur le Président expose aux membres présents,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA DU CABANIAL pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2023 du budget ZA DU CABANIAL qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Monsieur le Trésorier a donné un avis favorable à leur conformité.  
Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2023 - ZA de LE CABANIAL					
	Dépenses		Recettes		Besoin(-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Excédent(+)
Investissement	412 278,13 €	27 870,50 €	412 278,13 €	35 949,20 €	8 078,70 €
Fonctionnement	408 728,13 €	63 819,70 €	445 828,13 €	63 819,70 €	0,00 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>8 078,70 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget ZA DU CABANIAL, tel que présenté ci-dessus

**Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du Budget ZA du Cabanial, tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le 3<sup>ème</sup> vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_035

#### **11. Affectation des résultats 2023 ZA du Cabanial – DL2024\_036**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Considérant que ledit compte est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de : **153 939.63€**

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		Resultat de l'exercice 2023		
	Dépenses		Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	27 870,50 €		35 949,20 €	8 078,70 €
Fonctionnement	63 819,70 €		63 819,70 €	0,00 €
<b>Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement</b>				
	Resultat de cloture 2022:			-378 728,13 €
	Resultat exercice 2023:			8 078,70 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023:			-370 649,43 €
	Besoin (-) ou excédent (+) :			-370 649,43 €
	Affectation	au compte 1068 réserves		0,00 €
<b>Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement</b>				
	Résultat de cloture 2022:			153 939,63 €
	Résultat exercice 2023 :			0,00 €
	Résultat de cloture 31/12/2023			153 939,63 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement			
	pouvant être affecté à la cloture de l'exercice:			153 939,63 €
	Report en fonctionnement R002 :			153 939,63 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2023.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe ZA du Cabanial, comme présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_036

#### **12. Budget Prévisionnel 2024 – ZA du Cabanial – DL2024\_037**

Monsieur le Président présente le budget annexe de la Zone d'Activité du Cabanial qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	463 200.43€	463 200.43€
Section d'investissement	416 924.93€	416 924.93€
<b>TOTAL</b>	<b>880 125.36€</b>	<b>880 125.36€</b>

Il informe le conseil communautaire que la Commission Finances du 5 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'ADOPTER** le budget prévisionnel 2024 de la ZA du Cabanial par chapitre.
- **D'AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De **CHARGER** Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_037

### **13. Approbation du Compte de Gestion 2023 – ZA Camave IV – DL2024\_038**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par M. Le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Camave IV, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **De VOTER** le compte de gestion 2023 du Budget annexe ZA Camave IV, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_038

### **14. Approbation du Compte Administratif 2023 – ZA Camave IV – DL2024\_039**

Monsieur le Président expose aux membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du BUDGET ZA de la Camave IV pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2023 du budget ZA de la Camave IV qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Monsieur le Trésorier a donné un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif 2023 ZA de la CAMAVE 4</b>					
	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		<b>Résultat de clôture (+/-)</b>
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	897 186,37 €	20 833,33 €	897 186,37 €	0,00 €	-20 833,33 €
Fonctionnement	900 005,44 €	20 833,33 €	900 005,44 €	20 833,33 €	0,00 €
<b>Résultat global de clôture</b>					<b>-20 833,33 €</b>

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget ZA de la Camave IV, tel que présenté ci-dessus

**Monsieur le Président ne prendra pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales,**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du Budget ZA de la Camave IV, tel que présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le 3<sup>ème</sup> vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_039

#### **Intervention Monsieur SEGUIN**

Bonne exécution sur les lotissements, ce sont des écritures complexes puisqu'on ne constate pas d'immobilisation mais des stocks qui ne sont pas durable dans le patrimoine de la communauté de communes. Félicitation pour le travail réalisé avec les techniciens de Terres du Lauragais.

#### **15. Affectation des résultats 2023 – ZA Camave IV – DL2024\_040**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Considérant que ledit compte est exact,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de : 0€

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		Resultat de l'exercice 2023		
	Dépenses		Recettes	Besoin(-) Excédent(+)
Investissement	20 833,33 €		0,00 €	-20 833,33 €
Fonctionnement	20 833,33 €		20 833,33 €	0,00 €
Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068 investissement				
	Resultat de cloture :			-1 690,93 €
	Resultat exercice 2023:			-20 833,33 €
	Résultat cumulé au 31/12/2023:			-22 524,26 €
	Besoin (-) ou excédent (+) :			-22 524,26 €
	Besoin supplémentaire réserves(précédé du signe -)			
	Affectation au compte 1068 réserves			0,00 €
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement				
	Résultat de cloture :			0,00 €
	Résultat exercice 2022 :			0,00 €
	Résultat de cloture 31/12/2022			0,00 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement			
	pouvant être affecté à la cloture de l'exercice:			0,00 €
	Report en fonctionnement R002 :			0,00 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2023.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe ZA de la Camave IV, comme présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_040

**16. Budget Prévisionnel 2024 – ZA Camave IV – DL2024\_041**

Monsieur le Président présente le budget annexe de la Zone d'Activité de la Camave IV qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	962 969.50€	962 969.50€
Section d'investissement	980 166.26€	980 166.26€
<b>TOTAL</b>	<b>1 943 135.76€</b>	<b>1 943 135.76€</b>

Il informe le conseil communautaire que la Commission Finances du 5 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'ADOPTER** le budget prévisionnel 2024 de la ZA de la Camave IV par chapitre.
- **D'AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De **CHARGER** Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_041

### **17. Compte de Gestion 2023 du trésorier – Budget Général Terres du Lauragais – DL2024\_042**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- **VOTER** le compte de gestion 2023 du Budget Terres du Lauragais après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **De VOTER** le compte de gestion 2023 du Budget Général Terres du Lauragais, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_042

### **18. Compte de Administratif 2023 – Budget Général Terres du Lauragais – DL2024\_043**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget des Terres du Lauragais pour l'exercice 2023.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge afin de présenter le compte administratif 2023 des Terres du Lauragais qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Revel a émis un avis favorable à leur conformité.

Le doyen d'âge présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2023 Budget TERRES DU LAURAGAIS					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	7 882 332,88 €	4 820 778,79 €	7 882 332,88 €	3 818 809,97 €	-1 001 968,82 €
Fonctionnement	36 085 541,42 €	30 498 837,32 €	36 085 541,42 €	34 355 262,85 €	3 856 425,53 €
			<b>Résultat global de clôture</b>		<b>2 854 456,71 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Général des Terres du Lauragais.

**Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et se retire pour le vote.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du Budget Général Terres du Lauragais, tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le 3<sup>ème</sup> vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_043

#### **19. Affectation des résultats 2023 – Budget Général Terres du Lauragais – DL2024\_044**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 des Terres du Lauragais,

Considérant que ledit compte est exact,

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats du budget général des Terres du Lauragais 2023, qui se présente comme suit :

Résultat de l'exercice 2023			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-)/Excédent(+)
Investissement	4 820 778,79 €	3 818 809,97 €	-1 001 968,82 €
Fonctionnement	30 498 837,32 €	34 355 262,85 €	3 856 425,53 €
<b>Investissement détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068</b>			
	Resultat de cloture 2022		-1 040 244,56 €
	Resultat exercice 2023		-1 001 968,82 €
	<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>		<b>-2 042 213,38 €</b>
	Restes à réaliser dépenses		1 613 428,33 €
	Restes à réaliser recettes		2 629 244,13 €
	Solde après intégration des restes à réaliser :		<b>-1 026 397,58 €</b>
	Besoin (-) ou excédent (+)		
	Besoin supplémentaire réserves (précédé du signe -)		0,00 €
<b>Affectation nécessaire de la section de fonctionnement</b>			
<b>Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement</b>			
	Resultat de cloture 2022		4 167 631,62 €
	Resultat exercice 2023		3 856 425,53 €
	Restes à réaliser dépenses		0,00 €
	Restes à réaliser recettes		0,00 €
	<b>Résultat de cloture 31/12/2023</b>		<b>8 024 057,15 €</b>
	Montant de l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté à la cloture de l'exercice:		8 024 057,15 €
	<b>Report en fonctionnement R002</b>		<b>5 981 843,77 €</b>
	Montant total affecté à la section d'investissement devant faire l'objet d'un titre de recette au compte 1068		1 026 397,58 €
	Affectation complémentaire 2023		1 015 815,80 €
	<b>Affectation 1068</b>		<b>2 042 213,38 €</b>

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats 2023.

#### Le Conseil de Communauté,

#### Oui l'exposé de Monsieur le Président,

#### Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 du Budget Général des Terres du Lauragais, comme présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_044

#### 20. Taux des taxes d'imposition 2024 – DL2024\_045

Monsieur le Président donne lecture aux membres présents de l'état 1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 transmis par les services fiscaux.

Monsieur le Président rappelle le travail effectué lors des diverses commissions finances qui amène à une reconduction des taux d'imposition pour l'année 2024 et donc de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 de la façon suivante :

Etat de notification des taux d'imposition	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produits attendus 2024
<b>I.A –CFE</b>			
CFE	12 616 000	36.71%	4 631 334
<b>Taxe foncière (bâti)</b>			
	43 034 000	7.50%	3 227 550
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>			
	2 326 000	16.58%	385 651
<b>Taxe d'habitation additionnelle</b>			
	2 673 000	12.45%	332 502
<b>TOTAL PRODUITS FISCALITE ADDITIONELLE</b>			<b>3 945 703</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **De FIXER** pour l'année 2024 le taux d'imposition de la CFE comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **De FIXER** pour l'année 2024 le taux d'imposition foncier, de foncier non-bâti comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **De CHARGER** Monsieur le Président à faire connaître la présente décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_045

**Intervention Monsieur MAHCER**

Dans le libellé de la note de synthèse on ne dit pas que les taux sont identiques à l'année dernière. Il faudrait le préciser.

**Réponse Madame CAQUINEAU**

Le taux est à l'identique mais pas le produit qui est fixé par l'état.

**21. Taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 – SIPOM de Revel – DL2024\_046**

Monsieur le Président rappelle qu'en matière de traitement et d'enlèvement des déchets du secteur Nord, la communauté de communes des Terres du Lauragais a délégué cette prestation au SIPOM de Revel.

Monsieur le Président précise que le montant de la participation pour l'année 2024 a été fixée par le SIPOM de Revel, avec des taux différenciés par communes.

Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM indiqués par le SIPOM de Revel tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

TERRES DU LAURAGAIS	taux 2024
ALBIAC	12,60%
AURIAC SUR VENDINELLE	11,54%
AURIN	11,70%
BEAUVILLE	10,48%
BOURG St BERNARD	12,85%
CAMBIAC	11,55%
CARAGOUDES	11,11%
CARAMAN	12,31%
FRANCARVILLE	11,75%
LANTA	12,96%
LA SALVETAT LAURAGAIS	18,12%
LE CABANIAL	12,64%
LE FAGET	9,64%
LOUBENS	13,11%
MASCARVILLE	12,22%
MAUREVILLE	11,35%
MOURVILLES BASSES	11,15%
PRESERVILLE	11,42%
PRUNET	10,42%
SAINTE FOY	12,74%
SAINTE PIERRE	12,12%
SAUSSENS	9,88%
SEGREVILLE	14,33%
TARABEL	13,40%
TOUTENS	15,68%
VALLESVILLE	9,36%
VENDINE	15,29%

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Madame NAUTRE, Madame OBIS et Monsieur METIFEU ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 par commune pour le secteur nord tel que détaillés ci-dessus.
- **De MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_046

**Intervention Monsieur FEDOU**

De combien est le taux moyen des communes du secteur nord ?

**Réponse Madame TRAN**

Le taux moyen est de 12.33%

**Intervention Monsieur BOMBAIL**

Pourquoi les communes du secteur nord ont chacune un taux différent ?

**Réponse Madame CAQUINEAU**

Les services sont différents sur ces communes attachées au SIPOM.

**22. Taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 – Secteur Centre et sud – DL2024\_047**

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2018\_209 instituant le TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Il indique qu'il convient de fixer pour l'année 2024 un taux de TEOM pour le secteur centre et le secteur sud.

Au vu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2024 communiquées par les services fiscaux,

Monsieur le Président propose de voter un taux de TEOM à 14.40% (maintien du taux de 2023) pour la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères représentant un produit prévisionnel total tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	24 050 929	14.40%	3 463 334€

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 à 14.40% sur le territoire centre et sud de la Communauté de Communes.
- **De CHARGER** Monsieur le Président à mettre en application la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_047

#### **Intervention Madame MOUYSET**

Ces recettes vont-elles couvrir les dépenses ?

#### **Réponse Monsieur PORTET**

Oui, nous le verrons à la présentation du Budget. On maintien le taux pour garantir l'équilibre.

### **23. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2024 – DL2024\_048**

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Monsieur le Président rappelle l'institution de la taxe GEMAPI par la délibération DL2018\_016 du 30 janvier 2018.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la GEMAPI, l'organe délibérant doit également voter le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour l'année 2024, les redevances à prendre en charge par Terres du Lauragais pour la compétence GEMAPI s'élèveront à **131 329 €**. Il rappelle également qu'une partie hors GEMAPI

est appelée par un des trois syndicats et à la charge de l'intercommunalité pour un montant de 24 368.92€ en 2024.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le produit de la taxe GEMAPI à 131 329€ pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_048

#### **Intervention Monsieur ROUQUAYROL**

Il y a-t-il une augmentation par rapport à l'année dernière ?

#### **Réponse Madame TRAN**

Oui, une légère augmentation sur le Syndicat du Bassin Hers-Girou. Les deux autres syndicats sont restés sur les mêmes bases.

#### **Intervention Madame CASES**

Monsieur HEBRARD n'a-t-il pas conseillé de ne pas payer ?

#### **Réponse Monsieur PORTET**

Cette remarque me rappelle que je n'ai pas excusé les conseillers départementaux, Florence SIORAT et Gilbert HEBRARD qui sont en actuellement en session au département. De même, je n'ai pas excusé Sophie ADROIT.

Il ne s'est rien passé au niveau de la remise en question de la gouvernance de ce syndicat. La cotisation sur laquelle nous statuons permet de payer des interventions sur les linéaires des cours d'eau de l'Hers Mort et du Girou et aussi les agents qui mènent ces actions. Ça n'efface pas les problèmes de dettes de la métropole Toulousaine. Une sortie de Toulouse métropole du syndicat aurait des répercussions importantes que nous nous efforcerons de minimiser. L'aire toulousaine est le principal poste de dépense et le moindre contributeur en rapport, ce qui génère une dette de près d'un million d'euros.

#### **24. Budget Primitif 2024 – Budget Général Terres du Lauragais – DL2024\_049**

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel 2024 de Terres du Lauragais qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	38 472 397.81€	38 472 397.81€
Section d'investissement	9 687 641.71€	9 687 641.71€
<b>Total du budget</b>	<b>48 160 039.52€</b>	<b>48 160 039.52€</b>

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**ADOPTER** le budget 2024 par chapitre tel que présenté.
- D'**AUTORISER** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins.
- De **CHARGER** Monsieur le Président à mettre en application le budget.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_049

#### **Intervention Monsieur CASSAN**

Concernant le syndicat PETR GAL et SDAN, sur le tableau prévisionnel, il apparaît qu'il n'y a que 130 000€ de réalisé

#### **Réponse Madame TRAN**

Nous avons changé les modalités de répartition entre les différents départements : promotion du territoire et le département administration générale. On a payé sur deux lignes différentes. Le montant cumulé sur ces deux départements est le donc le même.

### **25. Durée d'amortissement des biens – DL2024\_050**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2020\_002 par laquelle est rappelée la durée d'amortissement de chaque catégorie de biens acquis par la collectivité.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajouter une nouvelle catégorie d'immobilisation non prévue actuellement, à savoir :

- Acquisition des nouvelles bornes aériennes de collecte des OMR et TRI

La durée d'amortissement à pratiquer est proposée à **10 ans** du fait de leurs spécificités ainsi que de leur coût important.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la durée d'amortissement des biens tel que présentée ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaires.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_050

### **26. Subvention 2024 au CIAS des Terres du Lauragais – DL2024\_051**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que lors du vote du BP 2024, il a été inscrit au chapitre 65 (compte 657363) une subvention au CIAS (budget 405) d'un montant de 200 000€.

Monsieur le Président propose donc que cette subvention soit versée en plusieurs acomptes afin que le CIAS ait une Trésorerie disponible toujours suffisantes pour faire face à ses obligations, sans pouvoir excéder le montant 200 000€.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le versement de la subvention au CIAS des Terres du Lauragais selon les dispositions mentionnées ci-dessus.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Affiché le 28/03/2024

ID : 031-200071298-20240326\_DL2024\_051

## QUESTIONS DIVERSES

### ■ Réunions prévisionnelles MARS 2024

Objet	Date et Horaire	Lieu	Référent TDL
CA CIAS	Mardi 26/03 15h30	Montgaillard Lauragais	Christelle BONNIN
Conseil communautaire	Mardi 26/03 17h00	Montgaillard Lauragais	Elodie CAQUINEAU Béné COTTAVE CLAUDET

### ■ Inauguration Moulin Nailloux : 18 avril 2024

**Fin de la séance,  
20h00**

**PV : présenté au cours de la séance du 14/05/2024  
APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents,**

Le secrétaire de séance  
Monsieur ROUVILLAIN Thierry

